

N° 2026-04-07

Séance du mardi 21 avril 2026

OBJET : COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR
L'ACCESSIBILITÉ : CRÉATION ET COMPOSITION

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 14 avril 2026 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 21 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Albert BACQUART, Michaël BERGER, Rémi BERGER, Anne BERTIER, Baptiste BON, Julien BRUNON, Laurent CARUANA, Nasera CHABANE, Franck CHASSAGNEUX, Isabelle CHOULET-DEMARIAUX, David COCAGNE, Pascal COSTON, Muriel COUTURIER, Hervé DE STEFANO, Dominique DEVIN, Philippe ESSERTEL, Mathieu ESTANO, Patrick FARISSIER, Michaël FORGE, Tess GAGNAGE, Mickaël GAULT, Florence GAVARD, Sofiane GHILAS, Serge GOMET, Grégoire GRANGER, Delphine IMBERT, Corinne JACQUEMONT, Dominique JACQUET, Denis JOANDEL, Emilien JOUSSERAND, Asim KARATAS, Kevin KLEIN, Sylvain LEVET, Guillaume LOMBARDIN, Martine MEILLIER, Jean-Michel PERRACHE, Jérôme PEYER, Philippe PEYRARD, Pierrick PLAT, Jean-Pierre PONCHON, Patrice POTTONNIER, Pascal POURRAT, Tom RIEU, Rémi RIZAND, Claudia ROLLE, Patrice ROMEUF, Stéphane ROYER, Jérôme SAGNARD, Arlette SURGEY, Laurent TALLARONT, Séverine TARIT, Laurent THEOLEYRE, Fabrice TONDO, Annabel TURNEL, Eric VIOLLET, René AVRIL, Serge BAISSAT, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Christine BERTIN, Roland BONNEFOI, Roland BOST, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Jean-Baptiste CHOSSY, Patrice COUCHAUD, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Julien DEGOUT, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Catherine DOUBLET, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Marcel GIACOMEL, Cindy GIARDINA, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Serge GRANJON, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Olivier JOLY, Eric LARDON, Nathalie LE GALL, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Rambert PALIARD, Alexandre PALMIER, Nicole PARDON, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Marie-Gabrielle PFISTER, Robert REGEFFE, Patrick ROMESTAING, Frédérique SERET, Elodie THEVENET, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Gérard VERNET, Christian VERRON

Absents remplacés : Jimmy LUMINIER par Fabrice TONDO, Frédéric MURAT par Mathieu ESTANO, Jean-Philippe MONTAGNE par Christian VERRON, Julien RONZIER par Serge BAISSAT

Pouvoirs : Christophe BLOIN pouvoir à Hervé DE STEFANO, Luc VERICEL pouvoir à Catherine DOUBLET, Ghyslaine POYET pouvoir à Nathalie LE GALL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260421-20260421_CC_D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026
Publication : 28/04/2026



Absents : Gilbert CHAZAL

Secrétaire de séance : Patrick ROMESTAING

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	124
Nombre de membres présents :	120
Nombre de membres suppléés :	4
Nombre de pouvoirs :	3
Nombre de membres absents :	1
Nombre de votants :	123

Étaient également absents excusés, Mme Christine FELIX, M. Michel GOUJON, M. Jean-Yves PICARD, membres de la délégation spéciale pour les communes d'Arthun et de Gumières.

Vu l'article L2143-3 qui prévoit pour les établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace et dont la population atteint 5.000 habitants, la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité,

VU les statuts de Loire Forez agglomération,

Considérant que la commission est chargée de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et qu'elle établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,

Considérant que la commission doit être composée notamment des représentants du conseil communautaire, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de l'agglomération.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat,
- de fixer le nombre de membres de la commission à 12, dont 6 seront issus du conseil communautaire,
- de préciser que les associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, les associations ou organismes représentant les personnes âgées, les représentants des acteurs économiques et d'autres usagers de l'agglomération, seront désignés sur la base des critères suivants :
 - * le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
 - * la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
 - * la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission.
- d'autoriser le Président d'une part, à arrêter la liste des personnalités extérieures et membres du conseil communautaire pour siéger à la commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un membre du bureau communautaire de son choix afin de le représenter à la présidence de la commission.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat,
- d'arrêter le nombre de membres de la commission à 12, dont 6 seront issus du conseil communautaire,
- de préciser que les associations, dont devront être issus les 6 membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires, devront répondre aux critères présentés ci-dessus,
- d'autoriser le Président d'une part, à arrêter la liste des personnalités extérieures et des membres du conseil communautaire siégeant au sein de la commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un membre du bureau communautaire de son choix afin de le représenter à la présidence de la commission.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 21 avril 2026
Ont signé, au registre, les membres présents.

Le secrétaire de séance,